

Bon à savoir :

Des primes régionales seront mises en place pour le contrôle périodique obligatoire de votre chaudière ainsi que pour le remplacement de certains appareils. Pour toute question relative aux primes, rendez-vous sur : <http://environnement.brussels/>

La situation

Dans notre pays, 1,6 million de ménages et d'entreprises consomment du gaz naturel « pauvre » en provenance du nord des Pays-Bas.

Les réserves de gaz « pauvre » s'amenuisent et les autorités néerlandaises ont décidé de réduire leurs exportations de ce gaz et de les arrêter totalement à partir de 2030. Le gaz pauvre sera donc remplacé par du gaz « riche » importé d'autres parties du monde.

Cette conversion se fera progressivement de 2018 à 2029 en Belgique, et plus précisément de 2020 à 2023 à Bruxelles.

Le gaz en bouteilles (propane, butane) et celui pour les véhicules automobiles (LPG, CNG) ne sont pas concernés.

Comment s'effectuera la conversion ?

Chaque année, plusieurs communes seront converties au gaz riche par votre gestionnaire de réseau de distribution de gaz à Bruxelles, Sibelga.

Les opérations de conversion débuteront en 2020 et se poursuivront jusqu'en 2023. Un calendrier indicatif est disponible sur <https://legazchange.brussels>

Quand et comment serez-vous prévenu ?

Sibelga et les autorités régionales, ainsi que votre fournisseur de gaz vous préviendront bien à l'avance. Il est important d'être attentif à cet avertissement car vous avez un rôle à jouer !

Que va-t-il se passer concrètement ?

Vous devrez faire vérifier la compatibilité de tous vos appareils à gaz avec le gaz riche et les faire régler pour ce type de gaz si nécessaire.

Attention : seul un technicien habilité peut effectuer cette opération. Plus d'infos sur <https://legazchange.brussels>

Cette opération relève de votre responsabilité.

Bon à savoir :

Pour éviter les coûts inutiles, faites vérifier la compatibilité de vos appareils à l'occasion du contrôle périodique obligatoire de votre chaudière !

D'ici 2023, tous les ménages et entreprises bruxellois passeront du gaz naturel pauvre au gaz naturel riche.



le gaz
change

...À BRUXELLES

Informations pratiques

Consultez le site d'information régional
<https://legazchange.brussels>

Vous pouvez également poser vos questions
au Service Clientèle Sibelga dédié :
[0800 / 11 744](tel:080011744) (gratuit depuis la Belgique)

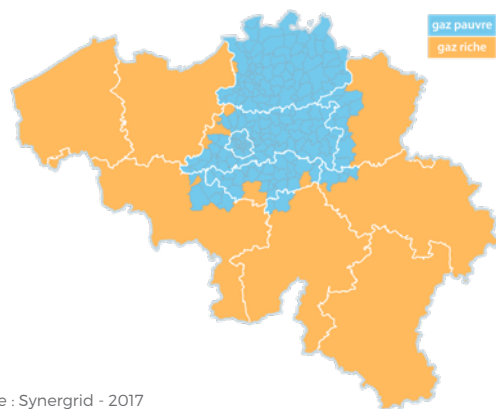
This document is available in English on:
<https://gaschanges.brussels>



Qui est concerné ?

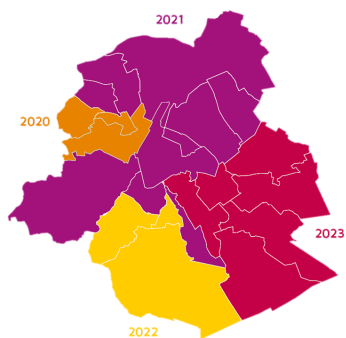
En 2018, un consommateur belge de gaz naturel sur deux utilise déjà du gaz riche.

Seuls les clients résidant à Bruxelles et dans certaines communes des provinces d'Anvers, du Limbourg, du Brabant flamand et du Brabant wallon doivent encore passer au gaz riche.



Source : Synergrid - 2017

La région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 4 zones. De 2020 à 2023, une zone sera convertie chaque année, en juin.



Pour connaître votre année de conversion, rendez-vous sur <https://legazchange.brussels>

Que devez-vous faire ?

Dès que vous serez averti par Sibelga et les autorités régionales, faites vérifier tous vos appareils à gaz par un technicien habilité.

Contactez-le à temps afin de pouvoir combiner cette vérification avec le prochain contrôle périodique obligatoire de votre chaudière.

Tous les appareils peuvent-ils fonctionner avec du gaz riche ?

Les appareils à gaz datant d'après 1978 sont généralement compatibles avec le gaz riche mais doivent parfois être adaptés pour fonctionner correctement et en toute sécurité.

Les appareils datant d'avant 1978 ne sont en général pas compatibles avec le gaz riche et doivent, dans la plupart des cas, être remplacés.

Pourquoi est-il indispensable de faire vérifier vos appareils à gaz ?

Un appareil non compatible avec le gaz riche ou mal réglé ne fonctionnera pas de manière optimale avec ce type de gaz. Il se pourrait par exemple qu'il produise plus de CO, qu'il consomme davantage de gaz ou qu'il se détériore plus vite.

Un appareil en mauvais état de fonctionnement coûte plus cher, est mauvais pour l'environnement et peut, dans certaines circonstances, nuire à votre santé.



Qui peut effectuer la vérification de vos appareils à gaz ?

La vérification et le réglage éventuel de tous vos appareils à gaz doivent être confiés à un technicien habilité.

Il peut s'agir :

- soit d'un technicien agréé par Bruxelles Environnement dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des chaudières (technicien GI ou GII) ;
- soit d'un technicien du fabricant de votre appareil ;
- soit d'un technicien d'un distributeur officiel du fabricant de votre appareil.

En résumé

3 étapes à suivre

1

Faire vérifier la compatibilité de tous mes appareils au gaz par un technicien habilité

2

Compatible

Pas compatible

L'appareil est compatible

- C'est le cas de tous les appareils vendus en Belgique depuis 1978.
- Le technicien habilité le réglera si nécessaire.

L'appareil n'est pas compatible

- Il date d'avant 1978.
- Il a été acheté à l'étranger et ne correspond pas aux normes belges.

L'appareil doit être remplacé.



Les nouveaux appareils sont plus performants et réduiront mes consommations d'énergie d'environ **25 %**.

3

Rapport de visite

Réclamer au technicien le rapport de visite à conserver, et transmettre une copie au propriétaire et à l'éventuel futur occupant.